

SEANCE DU 31 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 122 / EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN SA - MONSWILLER / 1

**PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN SA A MONSWILLER
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONSWILLER et du SCOT DE LA REGION DE SAVERNE (67)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 22 juillet 2019 de Monsieur Dominique SCHNEIDER, Directeur général délégué de KHUN SA et de Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Président du Syndicat mixte du PETR Pays de Saverne plaine et plateau, demandant conjointement la désignation d'un garant sur le projet d'extension de KUHN SA sur la commune de MONSWILLER et sur les mises en compatibilité du PLU de MONSWILLER et du SCOT de la région de SAVERNE, que le projet emporte, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs,

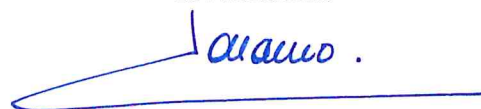
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Valérie TROMMETTER et Monsieur Désiré HEINIMANN sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'extension de l'entreprise KUHN SA sur la commune de MONSWILLER (67) et sur les mises en compatibilité du PLU de MONSWILLER et du SCOT de la région de SAVERNE, qu'il emporte.

La Présidente



Chantal JOUANNO